

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250805-355

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestations sportives	
Date	Dimanche 24 août 2025	
Lieu	Salle Polyvalente Ussel	
Demandeur	Club Cyclotouristes de Monédières	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 novembre 2024, présentée par le Club Cyclotouristes des Monédières, 3 rue du Stade – 19200 Ussel ;
- Vu le permis de stationnement n°A20250805-354 du 5 août 2025

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des manifestations sportives ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion des manifestations organisées par le Club Cyclotouristes des Monédières à la salle polyvalente d'Ussel, **dimanche 24 août 2025** :

Dans la période comprise entre le mardi 19 août 2025 et le lundi 25 août 2025 inclus, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des barrières.

Un accès doit rester libre devant le bâtiment du service des sports (Parcelle AO n°72).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché sur le site, à la vue de tous

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports - Tourisme, au Club Cyclotouristes des Monédières, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 août 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

10 6 AOUT 2025

Notification le :



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GUITARD